



REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

DEPARTEMENT  
DU GARD

ARRONDISSEMENT  
DE NIMES

POLICE MUNICIPALE  
TEL 04343958158

Arrêté N° 2024-11-256PM

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE  
DE LA COMMUNE DE SAINT-GILLES**

NON PERMANENT

**ARRÊTÉ D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
PLACE GAMBETTA -30800 SAINT-GILLES**

Le Maire de la Commune de Saint Gilles,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment de l'article L.2213-1 à l'article L.2213-6,

VU le Code de la Route, notamment les articles, R417-9, R417-10, R417-11

VU le Code de l'Environnement,

VU le Code Pénal,

VU le Code de la Voirie Routière, notamment l'article R.116-2,

VU, l'Arrêté Municipal n°2024-09-200PM réglementant le stationnement dans l'agglomération de Saint Gilles,

Considérant la demande déposée par La Biscuiterie VAQUETTE qui sollicite l'autorisation d'installer un stand sur le domaine public, Place Gambetta, le 7 Décembre 2024

Vu, l'avis favorable du Directeur des Services Techniques sur proposition du Directeur Général des Services,

**ARRETE**

**Article 1°** - La Biscuiterie Vaquette est autorisée à installer un stand sur la Place Gambetta (anciennement Perle d'Asie), le 7 Décembre 2024 à l'occasion des animation de Noël

**Article 2°** - La présente autorisation est accordée pour une durée d'un jour, à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions du présent arrêté ainsi qu'aux conditions spéciales énoncées aux articles ci-après.

Faute d'exécution dans ce délai et sauf reconduction de l'autorisation, celle-ci sera réputée caduque.

**Article 3°**- La présente autorisation est pour tout ou partie révocable à toute époque sans indemnité soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non respect par le pétitionnaire des conditions imposées ou énoncées aux articles ci dessus.

**Article 4°**- La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de la commune, si celle-ci, venait à être recherchée pour tout accident ou incident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le pétitionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

**Article 5°** - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef du Poste de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au pétitionnaire.

**Article 6°** - La présente décision peut faire l'objet, à compter de sa notification :

- Dans un délai de deux mois, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes.

Fait à SAINT GILLES, le 15/11/2024

Eddy VALADIER

  
Maire de Saint-Gilles

**Affiché le :**

**Transmis en préfecture le :**

**Notifié le :**